

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE :

La société « **LES JARDINERIES DU SALEVE** », SAS au capital de 18.763.750 euros, ayant son siège social à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74162), 300 rue Louis Rustin, Archamps, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 312 910 557 RCS THONON LES BAINS,

Représentée par Monsieur Sylvain PAYSANT, en qualité de Directeur de magasin, Dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Le Mécène »,

D'une Part,

ET

La Commune de Rueil-Malmaison sise 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Madame Henda HAMZA, Adjointe au Maire déléguée aux Actions caritatives et à la protection animale,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de protection animale, la ville de Rueil-Malmaison organise un concours de photos « Focus sur mon animal de compagnie », libre et gratuit pour les habitants de Rueil-Malmaison.

Article 1 : Objet

Le concours se déroule du 12 avril 2023 au 12 juin 2023 minuit.

Le concours est composé de trois catégories : la catégorie « Chiens », la catégorie « Chats » et la catégorie « Autre animal de compagnie ».

Un prix « Coup de Cœur » sera choisi indépendamment des 3 catégories.

Les photos seront jugées sur l'un des critères suivants : photo drôle, esthétique ou tendre.

Article 2 : Obligations du Mécène

2.1 : Contribution

Le Mécène s'engage à prendre en charge dix bons d'achat d'une valeur totale 365 euros (trois cent soixante-cinq euros) en dotation au concours photo « Focus sur mon animal de compagnie » soit :

- Pour le premier prix des trois catégories, un bon d'achat d'une valeur de 50€
- Pour le deuxième prix des trois catégories, un bon d'achat d'une valeur de 30€
- Pour le troisième prix de trois catégories, un bon d'achat d'une valeur de 25€
- Pour le Prix « Coup de Cœur », un bon d'achat d'une valeur de 50€

Il s'engage par ailleurs à communiquer auprès de sa clientèle autour de ce Prix.

2.2 : Mise à disposition du logo

Le Mécène s'engage à fournir un visuel en Haute Définition de son logo, lequel sera présent sur tous les supports de communication (papier et numérique).

Article 3 : Obligations de la Ville

La ville s'engage en échange à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de cette manifestation et pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature et ce pour une durée d'un an.

Le règlement du concours est annexé à la présente convention.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur litige par voie amiable. C'est seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...) que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pourra être saisi.

Fait à Rueil-Malmaison en deux exemplaires le :

Pour la Ville,

Pour la société LES JARDINERIES
DU SALEVE

Henda HAMZA

Adjointe au Maire déléguée aux Actions
caritatives et à la protection animale

Sylvain PAYSANT
Directeur